

## RÉGIME FISCAL ET SOCIAL POUR LES ENTREPRISES

EN L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2025

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		CHARGES PATRONALES	FORFAIT SOCIAL
<b>Entreprise de 250 salariés et plus, avec PEE et/ou PER d'Entreprise (PERO, PERECO, PER Unique)</b>			
Participation	Déductibilité du bénéfice imposable <sup>(1) (2)</sup>	Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujéti).	<b>PER d'Entreprise</b> : 16% si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10% de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20%.
Intéressement			
Prime de Partage de la Valeur (PPV)		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€, selon le cas (à l'exception de la taxe sur les salaires, si l'employeur y est assujéti).	<b>PEE</b> : - 10% sur l'abondement lorsque celui-ci est la contrepartie d'un versement du bénéficiaire pour l'acquisition d'actions (ou de certificats d'investissement) émises par l'entreprise - 10% sur l'abondement unilatéral versé pour l'acquisition d'actions (ou de certificats d'investissement) émises par l'entreprise - 20% dans les autres cas (abondement non visé ci-dessus, participation, intéressement et PPV).
Abondement <sup>(3)</sup>		Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujéti).	
Versements obligatoires <sup>(3)</sup> (part patronale)		Exonération dans la limite du disponible social : 5% du PASS ou 5% de la rémunération limitée à 5 PASS (limite réduite par l'abondement PERCO/PERECO/PER Unique et l'abondement CET versé sur le PERO).	<b>PERO/PER Unique</b> : 16% si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10% de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20%.
<b>Entreprise de 50 à 249 salariés, avec PEE et/ou PER d'Entreprise (PERO, PERECO, PER Unique)</b>			
Participation	Déductibilité du bénéfice imposable <sup>(1) (2)</sup>	Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujéti).	<b>Intéressement, Prime de Partage de la Valeur</b> : 0% (non assujéti au forfait social).
Intéressement			
Prime de Partage de la Valeur (PPV)		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€, selon le cas (à l'exception de la taxe sur les salaires, si l'employeur y est assujéti).	<b>PER d'Entreprise</b> : 16% si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10% de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20%.
Abondement <sup>(3)</sup>		Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujéti).	<b>PEE</b> : - 10% sur l'abondement lorsque celui-ci est la contrepartie d'un versement du bénéficiaire pour l'acquisition d'actions (ou de certificats d'investissement) émises par l'entreprise. - 10% sur l'abondement unilatéral versé pour l'acquisition d'actions (ou de certificats d'investissement) émises par l'entreprise. - 20% dans les autres cas (abondement non visé ci-dessus et participation).
Versements obligatoires <sup>(3)</sup> (part patronale)		Exonération dans la limite du disponible social : 5% du PASS ou 5% de la rémunération limitée à 5 PASS (limite réduite par l'abondement PERCO/PERECO/PER Unique et l'abondement CET versé sur le PERO).	<b>PERO/PER Unique</b> : 16% si la gestion pilotée (gestion par défaut) comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque bénéficiaire, au moins 10% de titres éligibles au PEA PME-ETI. Sinon 20%.
<b>Entreprise de moins de 50 salariés, avec PEE et/ou PER d'Entreprise (PERO, PERECO, PER Unique)</b>			
Participation	Déductibilité du bénéfice imposable <sup>(1) (2)</sup>	Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujéti).	0% (sommes non assujétiées au forfait social)
Intéressement			
Prime de Partage de la Valeur (PPV)		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€, selon le cas (à l'exception de la taxe sur les salaires, si l'employeur y est assujéti, mais uniquement lorsque la PPV est soumise à la CSG/CRDS <sup>(4)</sup> ).	
Abondement <sup>(3)</sup>		Exonération (à l'exception de la taxe sur les salaires si l'employeur y est assujéti).	
Versements obligatoires <sup>(3)</sup> (part patronale)		Exonération dans la limite du disponible social : 5% du PASS ou 5% de la rémunération limitée à 5 PASS (limite réduite par l'abondement PERCO/PERECO/PER Unique et l'abondement CET versé sur le PERO).	

<sup>(1)</sup> L'intéressement versé aux TNS (exploitants individuels, conjoints collaborateurs ou associés, etc.) n'est déductible, dans la limite annuelle du plafond individuel de 75 % du PASS, que lorsque ces derniers l'affectent à un PEE, PERCO, PERECO ou PER Unique.

<sup>(2)</sup> Dans la limite du plafond légal pour les versements obligatoires effectués pour les mandataires sociaux des sociétés cotées.

<sup>(3)</sup> Abondement : non accessible dans un PERO. Versements obligatoires : non accessibles dans un PERECO ou dans un PEE.

<sup>(4)</sup> cf. «Régime fiscal et social pour les salariés» ci-dessous.

